

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 11

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Evelyne BEAUVAIS, Jean-Claude BORLETEAU, Claudine CHATEIGNER, Paul EMARD, Eric MORVAN, Laurence PICOT, Patrick VALEUR

Représentés: Denis CELADON par Paul EMARD, Isabelle BILAND-PERENNES par Evelyne BEAUVAIS, Magalie PANNESE par Laurence PICOT, Simon THIERRY par Jean-Claude BORLETEAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Evelyne BEAUVAIS

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :
- Nouveau Contrat Rural (CoR) Délibération de principe

Objet: APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016 - DE 2016 025

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 2016 026

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
60631 / 011	Fournitures d'entretien	0.00	-1 000.00
6531	Indemnités	0.00	-1 857.89
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0.00	1 000.00
73921 / 014	Attribution de compensation	0.00	1 857.89

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet: CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION DE LA FERME EN ECOGITE - DE 2016 027

*Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de restauration de la ferme patrimoniale,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 13 octobre 2016 dont l'objet était : « Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'une ferme patrimoniale ».
Vu les différentes propositions transmises,*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2016, a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, de la compréhension des enjeux du projet, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission. La proposition de la SARL LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la SARL LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture, architecte comme maître d'œuvre pour la restauration d'une ferme patrimoniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confie à la SARL LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'une ferme patrimoniale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Objet: VILLES ET VILLAGES ETOILES - DE 2016 028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la candidature au Concours Villes et Villages Etoilés 2017 afin de renouveler notre label obtenu en 2012,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la participation de la commune de Châtenoy à ce concours pour l'édition 2017
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet: RIFSEEP - DE 2016 029

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations visées relatives à l'ancien régime indemnitaire sont abrogées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DE 2016 030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'augmentation importante de la taxe d'ordures ménagères en 2017 pour la commune, il conviendrait de la répercuter sur les tarifs de location de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs comme suit :

	EXTERIEURS	HABITANTS
WEEK-END	260 €	164 €
JOURNEE	130 €	82 €
DEMI JOURNEE/SOIREE	-82€	41 €

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE la grille des nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2017,
- DECIDE de supprimer la location à la demi journée pour les extérieurs,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les modifications nécessaires dans le règlement de la salle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet: CCPN MODIFICATION DES STATUTS - DE 2016 031

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 10 octobre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRE dont un certain nombre de dispositions sont relatives aux compétences des EPCI à Fiscalité Propre.

Pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, cela concerne :

• **En compétences obligatoires :**

- La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour le domaine économique : l'alinéa « actions de développement économique » serait réécrit de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ». une étude par le cabinet FCL est en cours, car le sujet est complexe.

- La compétence tourisme qui fait partie de nos compétences supplémentaires deviendrait une compétence obligatoire.

- Une nouvelle compétence serait rajoutée : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » cela concerne les aires d'accueil de Nemours et de Saint Pierre lès Nemours qui seraient prises en charge par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure d'évaluation des charges transférées.

- La compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ne serait plus une compétence optionnelle.

• **En compétences Optionnelles :**

- Mis à part la compétence sur les Ordures Ménagères, il n'y a pas nécessité d'apporter d'autres modifications.

Outre ces modifications de compétences et sous réserve de l'arrêté définitif de M. le Préfet de Seine-et-Marne dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la modification du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nemours, il convient d'ajouter à l'article 1 des statuts (liste des communes membres) les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours telle qu'exposé ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Objet: NOUVEAU CONTRAT RURAL CoR DELIBERATION DE PRINCIPE - DE 2016 032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du Nouveau Contrat Rural - CoR, mis en place par la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne, qui permettrait de financer la restauration de la ferme à hauteur de 70 % du montant total HT des travaux (plafond à 370 000€),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE son accord pour engager les démarches auprès de la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne pour bénéficier du CoR,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- DIT qu'il sera à nouveau délibéré sur ce sujet lorsque le montant des travaux aura définitivement été arrêté.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes présentes lorsque la mare a été vidée avant curage. Les travaux de réparation du mur vont être entièrement pris en charge par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, ainsi qu'une étude paysagère sur l'ensemble des trois mares du village.

- La Marche nocturne organisée par EVA a réuni cette année environ 1700 personnes.

- Le bus underground café sera sur la commune de CHATENROY le 16 décembre (dans le cadre du Marché de Noël organisé par l'AMAP) et le 19 janvier sur la place de la Mairie.

- Les voeux du Maire auront lieu le 19 janvier à 19h00.

- La secrétaire de Mairie sera remplacée en janvier pendant ses congés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

A CHATENROY, le 15 décembre 2016

**Le Maire,
Denis CELADON**

